

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Mises à jour le 01/06/2022

1. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Après signature par les deux parties du devis descriptif ci-inclus et de la présente couverture, le marché est conclu à prix forfaitaire aux conditions ci-après.

2. VALIDITÉ DE L'OFFRE

La présente proposition de prix est valable à la signature par l'entreprise et à condition que la signature par le client, pour accord, intervienne dans un délai maximum de 1 mois à partir de cette date au-delà, l'entreprise se réserve la faculté, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition.

3. RÉVISION DES PRIX

Sauf convention Particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution des travaux par application des valeurs d'index BT calculées par l'INSEE, correspondant au corps d'état considéré et au délai, en nombre de mois, existant entre la date de la signature du devis par l'entreprise et celle de l'exécution des travaux.

En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de mains d'œuvre entre le devis et la facturation des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence.

Les prix seront révisés dans le cas où le délai démarrage des travaux excédera quatre mois, suivant l'augmentation des fournitures.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT, LES PÉNALITÉS

Les paiements sont effectués suivant les modalités prévues tel que fixé au devis.

En absence de stipulation express contraire, les paiements seront effectués nets et sans escompte comme suit :

Travaux de dépannage, entretien, réparation de courte durée :

- Paiement comptant à la fin des travaux, dès la réception de la facture.

Travaux de bâtiment :

- 30 % passé un délai de 7 jours suivant régularisation du bon de commande
- 70 % solde à la fin des travaux, dès réception de la facture.

Tout retard de paiement aux échéances fixées entraînera de plein droit le paiement d'une pénalité de retard calculée par application aux sommes dues d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal. Le client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

5. DÉLAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les délais sont indicatifs, sauf mention de délai ferme porté par nous sur le devis. Dans le cas où le client fait appel à un crédit pour le financement des travaux, le délai d'exécution ne peut commencer à courir qu'à compter de l'obtention effective du prêt.

Lorsqu'un délai d'exécution a été prévu, celui-ci est valable pour des travaux commencés dans les trente jours suivant la signature du présent devis. Si l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période, le délai sera prolongé de la durée équivalente des journées chômées pour cas de force majeure et éventuellement de celles des congés payés. Dans tous les cas, les interruptions de travail, provoquées par le client ou son représentant, ne sont pas prises en compte dans ce délai d'exécution.

A titre informatif, les délais d'exécution des chantiers d'Isolation Thermique par l'Extérieur peuvent excéder un an eu égard à la charge de travail qu'ils représentent et aux conditions météorologiques favorables nécessaires à leurs réalisations.

6. RÉCEPTION DES TRAVAUX AVEC OU SANS RÉSERVE

Dès l'achèvement de ces travaux, l'entreprise proposera, à son client ou à son représentant de signer un procès-verbal de réception des travaux avec ou sans réserves.

7. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Nous conservons la propriété des éléments et de biens fournis jusqu'à complet paiement du prix. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

En conséquence, le client s'interdit formellement de vendre le matériel ou les biens, ou d'en disposer d'une manière quelconque de profit de tiers. Par ailleurs, le client est responsable des pertes ou détériorations que les biens pourraient subir et des dommages qu'ils pourraient occasionner.

8. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions de prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité.

9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux seront réalisés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date de signature du devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire. L'entreprise refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou des produits fournis par le client.

10. TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs, ou de bons de commande séparés indiquant au moins les bases d'estimation des prix, les conditions et le cas échéant, la durée de prolongation du délai d'exécution.

11. ACCORD DES PARTIES

La signature par le client et l'entreprise de ce devis, implique leur accord total sur la nature, la consistance et les prix des travaux, ainsi que sur les conditions de règlement et d'exécution énumérées ci-dessus.

12. TRAVAUX EN SOUS-TRAITANCE

Les sous-traitants sont réputés acceptés et agréés par le maître de l'ouvrage.

13. REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En cas de conflit, les parties conviennent de mettre en œuvre une tentative de résolution amiable de leur différend par la saisine d'un médiateur, d'un conciliateur ou la mise en œuvre d'un processus collaboratif.

Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-1 du code de la consommation le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles.

Article L221-18 du code de la consommation

Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1. De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221-4 ; 2. De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens. Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

[Les articles L221-19 à L221-28 du code de la consommation sont également inclus dans leur intégralité, mais omis ici pour des raisons de concision.]

14. AUTORISATION DE PRISE DE PHOTOS ET VIDÉOS

Le client autorise MSO Services à prendre des photos et vidéos des travaux réalisés, avant, pendant et après leur exécution. Ces images pourront être utilisées par MSO Services à des fins de communication, notamment sur son site internet, ses réseaux sociaux, ses brochures ou tout autre support promotionnel. MSO Services s'engage à ne pas utiliser ces images d'une manière qui pourrait porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du client. Le client peut à tout moment retirer cette autorisation par écrit.

Informations légales de MSO Services

- Dénomination sociale : MSO SERVICES
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SARL) unipersonnelle
- Siège social : 18 RUE DE SEQUIGNY, 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS - SIREN : 913325973
- Numéro TVA intracommunautaire : FR16913325973
- Immatriculée au RCS d'Évry
- Date de création : 09/05/2022
- Capital social : 2 000 €
- Activité principale : Travaux d'installation électrique dans tous locaux (Code NAF 43.21A)